



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 74722

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la modification à compter du 1er octobre 2005 de la procédure d'adoption au Vietnam. En effet, le gouvernement vietnamien désire rendre obligatoire à partir de cette date le passage des adoptants par des organismes agréés pour l'adoption (OAA). Ainsi, à compter du 1er octobre, les adoptants français devront obligatoirement se tourner vers les OAA qui, selon certaines associations, manquent généralement de moyens et dont les critères de sélection semblent parfois discriminatoires (âge, revenus, situation familiale...) ou encore vers l'agence française de l'adoption (AFA), créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption, mais qui pour l'heure n'a toujours pas été mise en place et qui donc ne dispose pas de budget nécessaire à son fonctionnement. En outre, la proportion de dossiers acceptés par les OAA étant très faible, et l'AFA n'étant pas encore en service, nombre de familles adoptantes s'inquiètent de ne voir aboutir leurs démarches d'adoption au Vietnam. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les délais de mise en place effective de l'AFA afin que les adoptions au Vietnam puissent se poursuivre dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur de la convention franco-vietnamienne en matière d'adoption le 1er novembre 2000 avait pour objectif d'encadrer les procédures et d'éviter certaines dérives constatées en avril 1999. Depuis la tenue du premier comité de suivi de la convention franco-vietnamienne en novembre 2002, un nombre significatif de dossiers a pu être traité grâce au régime dérogatoire accordé par les autorités vietnamiennes aux seules familles françaises, autorisant les adoptants à effectuer un premier voyage au Vietnam pour identifier un enfant. Cet aménagement de la procédure, qui a toujours été présenté comme dérogatoire et temporaire, s'il a permis pendant un an de réduire le nombre des dossiers en attente, a provoqué en retour un afflux massif de nouvelles demandes, largement supérieures au rythme de réalisation des adoptions. En effet, le nombre de dossiers d'adoption constitués par des adoptants français excède de beaucoup le nombre d'enfants adoptables. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : depuis 2004, de nombreuses conventions bilatérales ont été signées entre le Vietnam et d'autres pays, ôtant à la France la situation privilégiée qu'elle avait occupée pendant un an ; d'autre part, grâce à l'élévation du niveau de vie, de plus en plus d'enfants vietnamiens sont adoptés par des familles vietnamiennes, ce dont il convient bien entendu de se réjouir. En 2003, autant d'adoptions ont été réalisées par des familles vietnamiennes que par l'ensemble des pays étrangers au Vietnam. L'autorité centrale vietnamienne, soucieuse d'appliquer un traitement identique à tous les États ayant signé avec elle une convention en matière d'adoption, a décidé de rendre obligatoire, à partir du 1er janvier 2006, le passage de tous les adoptants, quelle que soit leur nationalité, par des organismes agréés pour l'adoption. Des mesures devaient donc être prises pour éviter que les nouvelles règles ne soient appliquées rétroactivement à des demandes d'adoption dûment engagées et enregistrées. Cette période transitoire, qui a été réduite au strict nécessaire, est indispensable pour permettre le traitement du millier de dossiers actuellement en instance. Depuis le 1er octobre 2005, les candidats à l'adoption doivent s'adresser à l'un des cinq organismes français autorisés et habilités (OAA) au Vietnam. Ils pourront s'adresser par ailleurs à l'Agence française de l'adoption (AFA). Les autorités françaises

sont bien conscientes de l'activité limitée des OAA français ; c'est pourquoi elles encouragent leur développement et soutiennent le renforcement de leur action, afin que ceux-ci puissent accepter davantage de dossiers. Le ministère des affaires étrangères suit attentivement la mise en oeuvre effective de l'AFA, qui devrait en principe être opérationnelle au 1er trimestre 2006, en liaison avec le ministère de la famille qui en assumera la tutelle. Le ministère des affaires étrangères n'ignore pas combien l'attente que vivent les familles candidates à l'adoption est douloureuse. C'est pourquoi il est conseillé à celles d'entre elles, dont le dossier n'a pas été déposé avant le 1er octobre 2005, de prendre l'attache de la mission de l'adoption internationale qui saura les guider vers un pays où leur demande aurait plus de chances d'aboutir dans des délais raisonnables.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74722

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9095

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11495